

2

LEGISLATIVE COUNCIL CHAMBER,

THURSDAY, 14TH NOVEMBER, 1951

I have the honour to acknowledge the receipt of the Government of Ceylon's reply to my letter of the 10th August 1951, in which I had expressed my interest in the proposed Government of Ceylon Bill. I have also had the pleasure of reading the Bill as introduced in the Legislative Council Chamber on the 13th August 1951, and the amendments proposed by the Government of Ceylon on the 14th August 1951. I have also had the pleasure of reading the Bill as amended on the 14th August 1951.

Continued from the previous issue.

I have called attention to the fact that the Bill as amended is a very important Bill, and that it is a Bill which will have a far-reaching effect on the life of the people of Ceylon. I have also called attention to the fact that the Bill as amended is a Bill which will have a far-reaching effect on the life of the people of Ceylon.

I have also called attention to the fact that the Bill as amended is a Bill which will have a far-reaching effect on the life of the people of Ceylon. I have also called attention to the fact that the Bill as amended is a Bill which will have a far-reaching effect on the life of the people of Ceylon.

The period of the Bill as amended is a period of a very important nature, and it is a period of a very important nature. I have also called attention to the fact that the Bill as amended is a Bill which will have a far-reaching effect on the life of the people of Ceylon. I have also called attention to the fact that the Bill as amended is a Bill which will have a far-reaching effect on the life of the people of Ceylon.

I have also called attention to the fact that the Bill as amended is a Bill which will have a far-reaching effect on the life of the people of Ceylon. I have also called attention to the fact that the Bill as amended is a Bill which will have a far-reaching effect on the life of the people of Ceylon.

CHAMBRE DU CONSEIL LEGISLATIF,

JEUDI, 1^{er} NOVEMBRE, 1872.

À 10 H. 15, à deux heures, Son Excellence le Gouverneur en chef est venu se rendre au Conseil Législatif avec les Commissaires de la Province. En ce jour, le Gentleman Haussier de la Chambre d'Assemblée, qui a été nommé par proposition de la Chambre d'Assemblée, a été élu par la Chambre d'Assemblée, et a pris à Son Excellence le Gouverneur en chef le seizième Parlement Provincial avec le Honorable Secrétaire.

Messieurs du Conseil Législatif,

Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

Je suis heureux de vous voir réunis ce jour-ci, et de vous voir réunis avec votre Excellence le Gouverneur en chef, et de vous voir réunis avec les Commissaires de la Province. Je suis heureux de vous voir réunis avec votre Excellence le Gouverneur en chef, et de vous voir réunis avec les Commissaires de la Province.

Je suis heureux de vous voir réunis ce jour-ci, et de vous voir réunis avec votre Excellence le Gouverneur en chef, et de vous voir réunis avec les Commissaires de la Province. Je suis heureux de vous voir réunis avec votre Excellence le Gouverneur en chef, et de vous voir réunis avec les Commissaires de la Province.

Je suis heureux de vous voir réunis ce jour-ci, et de vous voir réunis avec votre Excellence le Gouverneur en chef, et de vous voir réunis avec les Commissaires de la Province. Je suis heureux de vous voir réunis avec votre Excellence le Gouverneur en chef, et de vous voir réunis avec les Commissaires de la Province.

Je suis heureux de vous voir réunis ce jour-ci, et de vous voir réunis avec votre Excellence le Gouverneur en chef, et de vous voir réunis avec les Commissaires de la Province. Je suis heureux de vous voir réunis avec votre Excellence le Gouverneur en chef, et de vous voir réunis avec les Commissaires de la Province.

Parmi les Actes temporaires de la Législature, qui ont été publiés par le Secrétaire d'Etat, on trouve les Actes suivants :

1. Acte relatif aux procédures d'admission des étrangers en vertu de la Loi sur l'Immigration, IV, Chapitre 1, par le Secrétaire d'Etat.

2. Acte relatif aux procédures d'admission des étrangers en vertu de la Loi sur l'Immigration, IV, Chapitre 1, par le Secrétaire d'Etat.

3. Acte relatif aux procédures d'admission des étrangers en vertu de la Loi sur l'Immigration, IV, Chapitre 1, par le Secrétaire d'Etat.

4. Acte relatif aux procédures d'admission des étrangers en vertu de la Loi sur l'Immigration, IV, Chapitre 1, par le Secrétaire d'Etat.

5. Acte relatif aux procédures d'admission des étrangers en vertu de la Loi sur l'Immigration, IV, Chapitre 1, par le Secrétaire d'Etat.

6. Acte relatif aux procédures d'admission des étrangers en vertu de la Loi sur l'Immigration, IV, Chapitre 1, par le Secrétaire d'Etat.

M. le Secrétaire d'Etat.

Le Bureau du Secrétaire d'Etat a l'honneur de vous adresser ci-joint les Actes relatifs aux procédures d'admission des étrangers en vertu de la Loi sur l'Immigration, IV, Chapitre 1, par le Secrétaire d'Etat.

Il est à noter que ces Actes ont été publiés dans le Journal Officiel de la République de France, le 15 Mars 1924.

En ce qui concerne les Actes relatifs aux procédures d'admission des étrangers en vertu de la Loi sur l'Immigration, IV, Chapitre 1, par le Secrétaire d'Etat, il est à noter que ces Actes ont été publiés dans le Journal Officiel de la République de France, le 15 Mars 1924.

En ce qui concerne les Actes relatifs aux procédures d'admission des étrangers en vertu de la Loi sur l'Immigration, IV, Chapitre 1, par le Secrétaire d'Etat, il est à noter que ces Actes ont été publiés dans le Journal Officiel de la République de France, le 15 Mars 1924.

B N Q



000 144 402